

## Devoirs des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie. Elle s'exerce sans lien de subordination (au sens du droit du travail), vis-à-vis du conseil d'administration de l'association ou de tout autre membre responsable.

Cependant, le bénévole s'engage librement à :

- **Adhérer à la finalité et aux valeurs du Mouvement Emmaüs.**
- Se conformer aux objectifs de la communauté définie en conseil d'administration.
- **Respecter l'organisation et le fonctionnement de la communauté** et collaborer avec tous les acteurs de la communauté.
- **Faire preuve d'humilité** : l'objectif est de faire ensemble et non de commander, de faire à la place du compagnon sur son lieu d'activités. Faire avec et non faire à sa

*« Bénévoles du mouvement Emmaüs, ils apportent temps, compétences, savoir-faire et savoir-être. Les amis militent dans l'esprit du Manifeste universel, sont vecteurs d'ouverture pour les communautés. Ils témoignent que, indépendamment de leurs conditions respectives, la rencontre est possible entre tous les hommes. Des amis élus portent la responsabilité juridique des associations communautaires et sont garants, avec les responsables, des orientations de la communauté ».*

(Extrait de la charte des communautés et de la Branche communautaire).

**pect des opinions politiques et philosophiques** ou religieuses. Emmaüs est un mouvement laïque.

– Participer aux **actions de formation** proposées, aux réunions d'échanges, de réflexion et de décision, selon sa place au sein de la communauté. Y compris les repas et les moments conviviaux.

– **Respecter les circuits de vente**, les modes de paiement des marchandises, les horaires de vente, les prix affichés, les dons reçus qui représentent la base de l'activité et des revenus de la communauté (aucune appropriation n'est tolérée).

Les bénévoles peuvent **interrompre à tout moment leur collaboration**, après avoir, si possible, respecté un délai raisonnable.



*Bénévoles et compagnes aménageant le pôle linge de maison dans le nouveau Bric-à-brac.*

place.

- Consacrer en moyenne **une demi-journée par semaine** à la communauté ou au mouvement.
- Assurer sa mission et ses activités, sur la base des **disponibilités choisies conjointement avec le ou les responsables**, au sein d'une convention d'engagement (jointe à cette charte); éventuellement, après une période d'essai.

– Exercer son activité dans le **res-**

**Les membres amis et les membres compagnons s'engagent à :**

- payer la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale ;
- respecter le règlement intérieur de l'association ;
- participer à la vie de l'association et de la communauté.

## Droits des bénévoles

Les bénévoles sont accueillis et considérés comme des collaborateurs à part entière.

Les bénévoles ont **droit à une information complète** sur :

- les finalités de l'association,
- le contenu du projet de la communauté,
- les objectifs de l'année en cours,
- le fonctionnement et la répartition des responsabilités.

Les bénévoles ont **droit de rencontrer le ou les responsables, les salariés, les compagnes et compagnons et les autres bénévoles**, dans l'esprit convivial défini dans la charte des communautés.

Les bénévoles exercent leurs **activités organisées par le ou les responsables**, qui les leur confient, en fonction des besoins de la communauté, mais aussi de leur motivation, de leur temps disponible et de leurs compétences.



*Vote lors de l'assemblée générale du 12 mai 2016.*

**ponsabilité civile associative et de risques corporels** dans le cadre des activités qui leur sont confiées.

Le bénévole ne peut prétendre à quelque rémunération que ce soit pour sa participation aux activités. Cependant, des **remboursements de frais** (notamment de déplacement) peuvent être faits sur présentation de pièces justificatives et/ou selon une mission ou un mandat du conseil d'administration. Les frais de déplacement des bénévoles accomplis pour exercer leur activité et non remboursés par l'association, peuvent faire l'objet d'un document CERFA (dons aux œuvres) en vue d'une déduction fiscale.

### À noter :

Dans ses relations avec les compagnes ou les compagnons, le bénévole veillera à ne pas fragiliser tel ou tel, en évitant qu'il (ou elle) se retrouve dans une situation de dépendance ou même affective trop exigeante. Emmaüs n'est pas une histoire d'intimité, mais de solidarité.

## Cadre juridique d'Emmaüs Saint-Gaudens

**La communauté Emmaüs de Saint-Gaudens est gérée par une association : Emmaüs Saint-Gaudens (loi 1901) reconnue d'intérêt général, qui a adopté les statuts-type (février 2010) des associations de la branche 1 (branche communautaire) d'Emmaüs France.**

### Parcours du bénévole :

- Entretien avec le président et/ou le responsable.
- 3 mois d'essai pour adhérer après accord du conseil d'administration, et voter en AG, .
- 12 mois pour devenir ami et pouvoir se présenter au conseil d'administration.

# Manifeste universel du Mouvement Emmaüs

(Adopté à Berne, le 24 mai 1969, par la 1ère Assemblée internationale du Mouvement d'Emmaüs).

## Préambule

Notre nom Emmaüs est celui d'une localité de Palestine où des désespérés retrouvèrent l'espérance.

Ce nom évoque pour tous, croyants ou non croyants, notre commune conviction que seul l'amour peut nous lier et nous faire avancer ensemble.

Le Mouvement Emmaüs est né en novembre 1949 par la rencontre d'hommes ayant pris conscience de leur situation privilégiée et de leurs responsabilités sociales devant l'injustice, et d'hommes qui ne possédaient plus de raison de vivre, les uns et les autres décidant d'unir leurs volontés et leurs actes pour s'entraider et secourir ceux qui souffrent, dans la conviction que c'est en devenant sauveur des autres que l'on se sauve soi-même.

Pour ce faire, des Communautés se sont constituées qui travaillent pour vivre et donner.

En outre, se sont formés des groupes d'amis et de volontaires qui luttent sur les plans civique et privé.

## Manifeste

1. **Notre loi** est celle de laquelle dépend, pour l'humanité entière, toute vie digne d'être vécue, toute vraie paix et joie de chaque personne et de chaque société :

« Servir avant soi qui est moins heureux que soi »

« Servir premier le plus souffrant »

2. **Notre certitude** est que le respect de cette loi doit animer toute recherche de justice et donc de paix entre les hommes.

3. **Notre but** est d'agir pour que chaque homme, chaque société, chaque nation puisse vivre, s'affirmer et s'accomplir dans l'échange et le partage, ainsi que dans une égale dignité.

4. **Notre méthode** consiste à créer, soutenir, animer des milieux dans lesquels tous, se sentant libres et respectés, puissent répondre à leurs propres besoins et s'entraider.

5. **Notre premier moyen**, partout où cela est possible, est le travail de récupération qui permet de redonner valeur à tout objet et de multiplier les possibilités d'action d'urgence au secours des plus souffrants.

6. **Tous autres moyens** réali-

sant l'éveil des consciences et le défi doivent aussi être employés pour servir et faire servir premier les plus souffrants, dans un partage de leurs peines et de leurs luttes – privées et civiques –, jusqu'à la destruction des causes de chaque misère.

7. **Notre liberté** : Emmaüs n'est subordonné, dans l'accomplissement de sa tâche, à aucun autre idéal que celui exprimé dans le présent Manifeste, et à aucune autre autorité que celle constituée en son sein selon ses propres règles d'organisation. Il agit en conformité avec la *Déclaration des droits de l'homme*, adoptée par les Nations Unies, et les lois justes de chaque société, de chaque nation, sans distinction politique, raciale, linguistique, spirituelle ou autre. Rien d'autre ne peut être requis de quiconque désire participer à notre action que l'acceptation du contenu du présent Manifeste.

8. **Nos membres** : Le présent Manifeste constitue le fondement simple et précis du Mouvement Emmaüs. Il doit être adopté et appliqué par chaque groupe désirant en être membre actif.



# Emmaüs

Fondateur : Abbé Pierre

Communauté Emmaüs de Saint-Gaudens, 60, avenue de Boulogne, 31800 Saint-Gaudens  
Tél. : 05 61 94 92 67. Site : emmaus-saintgaudens.org. Mail : emmaus.saintgaudens31@orange.fr

## Charte du bénévole à Emmaüs Saint-Gaudens

Dans le paysage associatif, le bénévolat en communauté d'Emmaüs tient une place particulière, qu'il est important de bien comprendre, avant tout engagement.

**Cette charte définit le cadre des relations et des règles** dans lequel le bénévole va trouver sa place, au sein de la communauté, avec les administrateurs de l'association, les salariés, dont les responsables de la communauté, les compagnes et les autres bénévoles. L'ensemble de ces personnes (bénévoles, salariés et compagnons) compose ce qu'on appelle à Emmaüs le « trépied ».

### Les membres de l'association s'engagent à œuvrer pour l'objet social :

« L'association a pour objet de mettre en œuvre les orientations d'Emmaüs International, d'Emmaüs Europe et d'Emmaüs France dans l'esprit du Manifeste Universel d'Emmaüs. Elle développe des actions de solidarités partagées dans le but de lutter contre les injustices sociales, et les diverses formes d'exclusion, notamment par l'accueil des compagnes et des compagnons.

Les compagnes et compagnons sont des personnes qui vivent en communauté et qui participent aux activités d'économie solidaire ainsi que prévu à l'article L.265-1 du code de l'action sociale et des familles (Personnes accueillies dans des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires (OACAS).»  
(Extraits des statuts de l'association).

La branche communautaire d'Emmaüs compte plus de 7 000 bénévoles.

## Etre ami en communauté, au terme d'un délai de 12 mois

Pour être accepté comme "membre ami", il faut :

- être bénévole au sein de la communauté dont dépend l'association depuis au moins 12 mois ;
- être parrainé par deux membres de l'association ;
- être agréé par le conseil d'administration, l'agrément ou le refus n'ayant pas à être motivé.

Les amis sont des bénévoles qui, au terme de douze mois de présence, s'engagent à partager un peu de leur temps avec les compagnes et les compagnons au service des objectifs de la communauté au sein du mouvement Emmaüs.

Les amis, élus administrateurs de l'association, sont garants, avec le ou les responsables, de sa bonne gestion dans le respect des règles démocratiques de la loi 1901 et du respect de la charte des communautés et de la Branche communautaire.

## Convention d'engagement réciproque

Entre l'association Emmaüs Saint-Gaudens, représentée par son président ou son représentant,

et Mme, M. ....

L'association Emmaüs Saint-Gaudens s'engage à l'égard de Mme, M. ....

– à respecter les termes de la charte du bénévole,

– à lui confier les missions et activités et les responsabilités suivantes : .....

– à respecter les horaires et disponibilités convenus suivants : .....

L'association Emmaüs Saint-Gaudens pourra à tout moment décider de la fin de cette collaboration dans le respect des procédures prévues.

Mme, M. .... s'engage à l'égard de l'association Emmaüs Saint-Gaudens à respecter les termes de la charte du bénévole.

Mme, M. .... pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, après avoir, si possible, respecter un délai raisonnable.

A ..... le .....

Le président de l'association,

Le responsable,

Le bénévole,